

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-162

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'occupation précaire au profit du GAEC de la Ferme du Moulin Gallet pour des terrains agricoles situés sur la Commune de Viriat (01440)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différentes parcelles de terrains sur la Commune de Viriat qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité en attendant la réalisation de projets économiques ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire concerne les parcelles d'une contenance totale de 2 ha 55 a 14 ca, situées à Viriat, cadastrées section BP numéros 17 et 25 ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec le GAEC de la Ferme du Moulin Gallet, représenté par Monsieur Sylvain PIOUD et Monsieur Simon BERTHAUD en leur qualité de gérant, identifié au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse, sous le numéro SIREN 326 964 301, dont le siège social est à Viriat (01440) « Les BaisSES », 471 Chemin du Moulin Gallet.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif du GAEC de la Ferme du Moulin Gallet sont situés sur la commune de Viriat et cadastrés section BP numéros 17 et 25, pour une contenance totale de 2 ha 55 a 14 ca ;

- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable tacitement par périodes d'un an ;
- La convention fixe à 271,67€ annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER